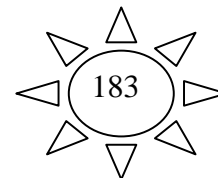
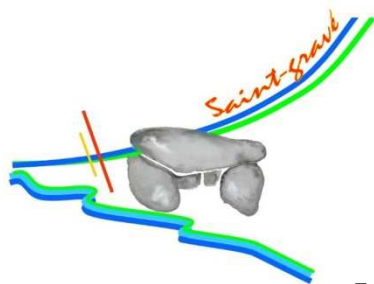


COMMUNE DE SAINT-GRAVE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil quinze, le dix décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le deux décembre 2015, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

PRÉSENTS : MM GUÉMENE Henri - BROHAN Paul – GUITTON Ludovic
LOYER Dominique – DUBOIS Alain - AUTRAN Thierry –
GUEHO Cyril- LE CARS Yannick – LE RAY Marie Thérèse
CAUDARD Marie Thérèse – PIQUET Jocelyne
DE LA BOUILLERIE Sybille - NEVOUX Claude
DEPEIGE Fabrice

SECRETARE : DE LA BOUILLERIE Sybille

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15



Le compte rendu de la réunion du 5 novembre a été approuvé à l'unanimité
Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du rajout d'un point supplémentaire :

- **Enfouissement réseaux aménagement sécurité**

2015_12_01 DIVERS TARIFS COMMUNAUX

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs applicables à compter du **1^{er} janvier 2016**.

Suite à la réunion d'adjoints il est proposé :

Désignation	2015	2016
Tarif Photocopies A4/FAX	0,22 €	0,22 €
Tarif Photocopies document administratif	0,18 €	0,18 €
Tarif Photocopies A4 R/V	0,34 €	0,34 €
Tarif Photocopies A3	0,34 €	0,34 €
Tarif Photocopies A3 R/V	0,55 €	0,55 €
Corde de bois Tout Venant à faire	53,00 €	53,00 €
Corde de bois Chêne à faire	68,00 €	68,00 €
Corde de bois Tout Venant faite en 1m	106,00 €	140,00 €
Corde de bois Chêne faite en 1 m	160,00 €	180,00 €
Buse Ecobox en 6m (le mètre linéaire) livrée posée	40,00 €	40,00 €
Buse Ecobox en 6m (le mètre linéaire) à prendre	25,00 €	25,00 €
Remblai + transport		(tarif carrière)
Confection d'un regard	95,00 €	95,00 €
Transport sur la commune / l'heure	33,00 €	33,00 €
Location 1 table et deux bancs	5,00 €	5,00 €
Occupation Domaine Public Vente au Déballage (utilisant l'électricité) à l'année	50,00 €	50,00 €
Demi-heure de Garderie	0,65 €	0,65 €

Après avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal valide les montants ci-dessus.

2015_12_02 TARIFS LOCATION DE SALLE

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est proposé de ne mettre qu'un seul tarif pour le week-end.

SALLES CONCERNEES	2015		2016	
	St-Gravé et CCPQ	Communes extérieures	St-Gravé	Communes Extérieures
Petite Salle Hiver (01.11 au 30.04)	94,00 €	100,00 €	---	-----
Petite Salle 2 jours	125,00 €	135,00 €	150,00 €	170,00 €
Petite Salle Été (01.05 au 30.10)	75,00 €	80,00 €	---	-----
Petite Salle 2 jours	100,00 €	110,00 €	100,00 €	120,00 €
Grande Salle Hiver (01.11 AU 30.04)	226,00 €	240,00 €	---	----
Grande Salle 2 jours	314,00 €	335,00 €	320,00 €	340,00 €
Grande Salle Été (01.05 au 30.10)	188,00 €	200,00 €		----
Grande Salle 2 jours	250,00 €	270,00 €	250,00€	270,00 €
Salle pour vin d'honneur ou ½ journée	75,00 €	80,00 €	75,00 €	85,00 €

Pour les obsèques, la salle est mise à disposition gratuitement.
Après avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal valide les montants ci-dessus ainsi que le règlement intérieur annexé.

2015_12_03 TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Comme chaque année, il convient de voter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

CONCESSIONS	2015	2016
Pour 15 ans	65 €	65 €
Pour 30 ans	130 €	130 €
Pour 50 ans	215 €	215 €
COLUMBARIUM		
Case urne 15 ans	427 €	427 €
Case urne 30 ans	746 €	746 €

Après avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal valide les montants ci-dessus

2015_12_04 CONVENTION CHENIL SERVICES

Renouvellement de la convention SACPA, société qui capture les animaux errants sur la commune et les conduit à la fourrière basée à Ploeren. Le contrat est validé pour une durée d'un an au montant de 771.71 euros HT soit une augmentation 1.1 %

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré valident le montant de la prestation et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Un élu relance le projet d'un local derrière le bâtiment technique pour y placer les animaux en attente des services de chenil services. (À étudier)

2015_12_05 BUDGET CCAS

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Madame la Maire explique qu'une Commission d'Action Sociale peut être créée en reprenant les membres, qui siégeaient au Comité Administratif

Les activités sociales de la commune ne sont pas remises en cause mais seront exercées directement par le Conseil Municipal. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2016

La suppression du budget CCAS permettrait d'alléger les charges administratives liées à ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2015 et charge Madame le Maire d'appliquer cette mesure.

2015_12_06 REPARTITION BASE DU FONCIER BATI REFERENCE 2015

Vu la délibération communautaire en date du 22 juin 2015 (délibération n° 2015 06 n°06) portant répartition du foncier économique bâti ;

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire a décidé la mise en place le partage du foncier économique bâti des ZA et PAE de Questembert Communauté, sans rétroactivité, à intervenir selon les conditions indiquées ci-dessous

- Année de référence 2015
- Répartition de l'augmentation des bases réelles constatées à partir des recettes 2015 actualisées par sommation des coefficients de revalorisations nominales fixées en loi de finances (ex 0,9% en 2015)
- Taux communal FB retenu est celui voté par la commune à l'année n ou le taux le plus élevé (si celui-ci augmente)
- Calcul effectué entreprise/entreprise
- Périmètre retenu : celui des ZA communautaires. En cas de litige, la Commission économique arbitrera (au regard de l'intervention communautaire pour cette entreprise, l'accès à son site etc...)
- quotité de répartition : 50/50 (Communauté/commune)

Cette convention reprend les modalités de partage, le principe général de calcul du produit à reverser à la Communauté de Commune ainsi que la répartition de l'augmentation des bases, **50/50 (communes, communauté) ;**

Madame le Maire rappelle que ce partage n'interviendra qu'à compter de 2016 (après réception des rôles fiscaux de Foncier Bâti de l'année n+1), l'année de référence étant 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **approuve le partage du foncier économique bâti selon les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention afférente (le projet de convention est joint en annexe) pour les communes concernées.**

2015_12_07 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

En septembre 2015, Madame le Maire a rencontré Monsieur FRETIGNÉ de la DDTM pour un premier diagnostic des bâtiments communaux à mettre aux normes d'accessibilités. Un courrier avait été adressé pour solliciter les services de l'état pour un prolongement de la date de dépôt de l'agenda au 31 décembre 2015.

Présentation du document de mise aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments communaux. Suivant l'avis de la commission accessibilité qui s'est réunie en date du 24 octobre 2015.

Après avoir pris connaissance des coûts et du planning de travaux prévisionnel, l'ensemble du conseil municipal valide le programme des travaux de mises aux normes accessibilités comprises dans l'Ad'AP (2016 2018) et donne pouvoir à Madame le Maire pour sa transmission en Préfecture. Les travaux prévus sur l'année 2016 seront inscrits au budget 2016

2015_12_08 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de sauvegarde (PCS), permet de préparer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde de la population face aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il a été élaboré en 2009 et transmis à la Préfecture.

Il était demandé à chaque commune de remettre à jour son PCS, et désigner des responsables pour chaque pôle (un titulaire et un suppléant) du poste de commandement communal (PCC).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fiches actions :

- ♦ a désigné chaque responsable (un titulaire et un suppléant) pour chaque pôle du poste de commandement communal (PCC)
- ♦ valide la mise à jour du PCS et charge Madame le Maire de transmettre ce document aux services de l'état.

2015_12_09 AMENAGEMENT BOURG SECURITE-ENFOUISSEMENT RESEAUX

Lors de la réunion début décembre avec le Cabinet LEGAVRE, les élus en charge de ce dossier et les concessionnaires concernés pour ce projet, il a été évoqué la continuité de l'enfouissement des réseaux sur la route de Rochefort-en-terre. Une première estimation des travaux, réalisée par Morbihan Energie a été adressée en Mairie, un coût à charge de la commune d'environ 73 523.00 euros.

L'ensemble des élus après avoir délibéré, donne un accord de principe pour une étude approfondie de l'estimation réelle du coût à charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé au syndicat SMAGSNBVO pour le retrait de la commune de Saint Gravé à compté de 2016.

Madame de la Bouillerie fait un résumé de la commission commerce avec Mme Feildel (l'assiette arrosée) qui souhaite continuer son activité. Pas de travaux engagés cette année concernant sa demande de modification et d'inversion de sa cuisine et des WC (travaux trop couteux).

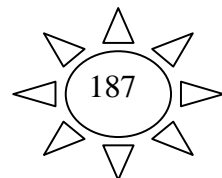
Courrier de remerciement du Président du Club de l'Amitié, pour la subvention accordée.

Dates à retenir :

Vœux de la commune le 16 janvier 2016 à 10h30

Prochain Conseil Municipal le 21 janvier 2016

Budgets (commune, assainissement, commerces) le 17 mars 2016



**La séance est clôturée à 10h30
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2015_12_01 à 2015_12_2015_12_09**

M.-O. COLINEAUX

H. GUEMENE

P. BROHAN

L. GUITTON

C. NEVOUX

Y. LE CARS

D. LOYER

A. DUBOIS

T. AUTRAN

C. GUEHO

F. DEPEIGE

M.-T. CAUDARD

M.-T. LE RAY

J. PIQUET

S. DE LA BOUILLERIE